

## DROIT D'INITIATIVE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2018

M. BORDJI TAHAR

Conseiller Municipal

Objet : Le Crotoy Culture et Evènements et la Hutte Pédagogique

Madame le Maire Jeanine Bourgau,

Ce droit d'initiative pour avoir des réponses et des explications

Premier point :

Tout d'abord des questions sans réponses aux droits d'initiative présentés en 2017. Fin 2016 vous avez renvoyé à l'assureur AXA le chèque de 1800 euros qu'il vous avait envoyé représentant le préjudice matériel causé à la Hutte Pédagogique suite à son incendie, votre prétexte était que ce n'était pas suffisant. Qu'avez vous apporté à l'assureur AXA pour faire évoluer ce remboursement ? Sachant que c'est l'association avec ses adhérents qui en a fait à ses frais la remise en état .

Deuxième point :

La Hutte Pédagogique est un bien communal qui doit être entretenu par les services municipaux en vertu des statuts du bail en cours dans les charges et conditions : l'entretien de la hutte, de la mare et toutes les annexes, appartiendra à la commune., il me semble normal que vous respectiez ces conditions. De mon côté mon Association doit développer la location au plus grand nombre dans un but pédagogique dans les meilleures conditions.

Comme depuis cinq années rien n'a été fait, je vous demande de réaliser ce qui suit :

Réfection de la clôture qui entoure la mare, si les hensions ne faisaient pas de dégâts ce n'est pas le cas avec les boeufs écossais ; ceux ci plient ou cassent les piquets de clôture et arrachent les fils de fer. La solution c'est de refaire l'entourage en grillage comme le pourtour du marais ou une clôture électrique, clôture électrique que le propriétaire du troupeau m'a dit qu'il vous avait proposé d'en fournir une à chaque hutte.

Réfection du portail côté route de la Maye, depuis l'installation de la nouvelle clôture ce portail ferme mal, si des animaux se retrouvent sur la route vous en serez responsable.

Garnissage sur le chemin d'accès à la hutte avec du tout venant de 5 mètres d'ornière créé par le passage de l'engin de chantier qui faisait les travaux.

Lors de la demande de subvention en 2017 vous avez refusé d'en donner à l'Association pour motif que la Hutte était un bien en nature qui apportait de l'argent à l'Association au regard de la location du bail à un euro. Ne pas oublier que la Hutte Pédagogique a fait venir depuis dix ans des milliers de visiteurs venus découvrir un milieu naturel avec ses traditions. C'est grâce à ses adhérents bénévoles que cette démarche peut-être réalisée.

Dans ce contexte une question, le marais communal de 240 hectares a été confié à l'Association de chasse pour un loyer modique qui s'apparente à celui de la Hutte Pédagogique, dans son bail est-il indiqué que les travaux

d'entretien intérieur qui représente des milliers d'euros par an en heures de personnel et de travail avec tracteurs et autres engins est pris en compte. Pour les chiffres Mme. Dupuis doit les avoir car un calcul a été réalisé au temps de M. Wadoux.

Je ne parle pas de la réfection de la clôture extérieure du marais qui est dans la compétence du patrimoine Communal.

Troisième point :

Le dimanche 26 août 2018, il est constaté une fois de plus un comportement « anormal » de M. Smeeckaert garde du territoire communal qui voulait contrôler un locataire chasseur de la Hutte Pédagogique. Ce garde n'est pas crédible et ne devrait plus être assermenté suite à sa fausse attestation fournie lors du procès intenté contre l'Association et la Hutte Pédagogique. Cette fausse attestation peut être punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende. Je vous rappelle que le territoire communal a un bail et que la Hutte Pédagogique a un bail, ce qui fait des territoires privés. Aucune convention n'ayant été signée avec la société de chasse celle-ci n'a pas le pouvoir de contrôler les chasseurs en action de chasse à la hutte. Seuls ont autorité, les gendarmes, les gardes de la Fédération ainsi que ceux de l'O.N.C.F.S. On peut ajouter que les coffres de voiture ne peuvent être contrôlés que par des OPJ ou des douaniers.

Il était reproché à un huttier d'avoir tiré en direction de l'entrée du camping des Aubépines et c'est la Présidente de la société de chasse qui se plaignait d'avoir subi une retombée de plombs. Quand on connaît la position de la hutte et l'entrée du camping ainsi que le rideau d'arbres les séparant, on peut se poser des questions.

Encore un bon point pour la renommée du Crotoy avec des visiteurs qui n'en demandaient pas autant. Présence de trois ASVP, trois gendarmes, un adjoint M. Porquet, la présidente de la chasse et son garde.

Quatrième point :

En 2014, l'extincteur de la Hutte a été remis dans le bureau de Mme. Dupuis pour un contrôle périodique, celui-ci n'a toujours pas été remis à l'Association malgré plusieurs relances auprès de M. Porquet.

Cinquième point :

Le 31 août le paiement du bail de la hutte a été remis en Mairie, je vous remercie de fournir le récépissé du Trésor Public.

Dans l'attente de vos réponses auprès de M. DUPONT et des 180 adhérents de l'Association Crotoy Culture et Evènements, recevez Madame le Maire mes sincères salutations.